

## Rapport au Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 31 Janvier à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 25 Janvier 2019 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée dans les formes de l'article L2121-11, al. 2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PERRIN Stéphane, Maire.

### Liste des affaires soumises aux délibérations de l'assemblée communale

#### Ordre du jour :

#### Autres domaines de compétences

- 01 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement collectif 2017
- 02 Adhésion de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois au PETR du Pays de Verdun

#### Finances locales

- 03 Remboursement suite à sinistre SMACL

#### Domaine et Patrimoine

- 04 Convention EPFL maîtrise foncière

#### Commande publique

- 05 Travaux d'assainissement/eau 2019/ Rue du Moulin
- 06 Rétrocession de concession

#### Affaires diverses

Étaient présents : MM PERRIN S. ; LEGER D. ; COLLET M. ; Mmes CESARINI Y. ; GRANDPIERRE D. ; DAUNOIS ; Mrs GALOUYE P.; CROS J-N. ; BREDA A.; MEZIERES P.; Mmes BASTON F. ; ARVIS A.; CHASTANG S.; BOKSEBELD V.

Absents non excusés : Mme BURTEAUX D.

Absents excusés : M. DE ZORZI N.; REMY D.; CLOPIER P.; Mme VILLAINÉ L.

Procurations étaient données à : M. CROS JN de Melle THOUVENIN G.; M. LEGER D. De M. CULOT-PONCE H. ; Mme BASTON de Mme DENEUVE F.; Mme CESARINI Y de M. COLLET R.

B.

A été nommé secrétaire : Mme BOKSEBELD Véronique.

Monsieur PERRIN soumet le compte-rendu de la séance précédente à l'adoption du Conseil Municipal. Aucune autre intervention n'étant formulée, le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement collectif 2017.**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA) par voie électronique.

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des deux rapports et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE :

- le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2017 ;
- le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2017.

### Adhésion de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois au PETR du Pays de Verdun

M. Le Maire fait part aux conseillers de la nécessité pour les communes de délibérer, sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Verdun, décidé par délibération du 10 Octobre 2018.

L'article 79 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (Loi MAPTAM), crée le "Pôle d'équilibre territorial et rural" (PETR) et préfigure l'avenir des Pays qui font donc l'objet d'une nouvelle reconnaissance de la part du législateur.

Les PETR sont constitués au minimum de deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dans un périmètre d'un seul tenant et sans enclave.

Ils ont vocation à être un outil de coopération entre EPCI sur les territoires situés hors métropoles, ruraux ou non. Ils sont en quelque sorte le pendant des pôles métropolitains.

Les PETR sont des syndicats mixtes « fermés » soumis aux règles applicables (article L. 5711-1 du CGCT) sauf pour ce qui concerne certaines dispositions particulières :

#### Répartition des sièges :

Elle tient compte du poids démographique de chacun des membres avec au moins un siège par EPCI membre sans qu'aucun ne puisse détenir plus de la moitié des sièges. Les EPCI membres peuvent choisir leurs représentants au comité syndical parmi leurs conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres, qu'ils soient conseillers communautaires ou non.

#### Conférence des maires (consultée sur le projet de territoire au moins une fois par an) :

La conférence des maires est le premier des organes consultatifs du PETR. Elle réunit les maires des communes situées dans le périmètre du PETR au moins une fois par an, et présente l'intérêt d'impliquer l'échelon le plus local aux démarches de pays. Elle est notamment consultée lors de l'élaboration, de la modification et de la révision du projet de territoire.

#### Conseil de développement territorial :

Un deuxième organe consultatif, le conseil de développement territorial, doit être mis en place. Groupe informel ou association, il réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle. Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

### Projet de territoire :

Il remplace la charte des Pays, et est élaboré dans les douze mois suivant la mise en place du PETR en partenariat avec les EPCI qui le composent.

Le Projet définit les conditions et les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'écologie, de culture et social ou encore de promotion de la transition écologique. Ce projet doit par ailleurs être compatible avec les SCoT applicables dans le périmètre du pôle.

Ce projet de territoire doit être approuvé par les organes délibérants des EPCI membres – et par les Départements et Régions quand ceux-ci ont été associés à son élaboration. Il est seulement soumis pour avis à la conférence des maires et au conseil de développement territorial.

Sa mise en œuvre fait l'objet d'un rapport annuel adressé à la conférence des maires, au conseil de développement territorial et aux EPCI, ainsi qu'aux Départements et Régions associés le cas échéant.

M. Le Maire explique qu'en application de l'article L5214-27 du CGCT, l'adhésion de la communauté de communes est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté (2/3 des conseils municipaux représentant 1/2 de la population ou 1/2 des conseils municipaux représentant 2/3 de la population).

*M. Le Maire explique que le Pays de Verdun tel qu'existant s'apparente davantage à une fédération d'intercommunalités dans un territoire cohérent sur le plan géographique, culturel, économique ou social, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'un bassin d'emploi.*

*Leur rôle est important particulièrement en milieu rural pour le développement local, l'idée étant de renforcer la cohérence des politiques en EPCI au sein de ce territoire.*

*La transformation en PETR permet de leur donner un statut juridique renforcé, en l'occurrence celui de syndicat mixte à statut particulier.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité se PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois au PETR du pays de Verdun.

**Remboursement suite à sinistre SMACL**

Suite à une tentative de cambriolage (AVP), la SMACL, assureur de la Ville, propose une indemnisation à hauteur de 2 913,92 €, pour les dégâts suivants :

- dégâts suite à effraction aux services techniques (vol manomètre + porte aluminium dégradée)

Le détail de l'indemnisation proposée est le suivant :

- Montant des dommages bruts : 4256,4 €
- Montant de la vétusté : 582,48 €
- Franchise : 760 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, ACCEPTE l'indemnité de sinistre correspondante.

### Convention EPFL maîtrise foncière

La Commune est impliquée depuis quelques années dans une démarche active de revitalisation du Centre Bourg dont le retraitement des îlots vacants ou dégradés est une composante majeure.

Les biens concernés par la présente convention constituent l'îlot défini comme prioritaire Rue Aristide Briand, dont deux bâtiments vacants présentant d'importants risques structurels.

Dans ce cadre, la Commune de Stenay a sollicité l'Établissement Public Foncier de Lorraine au titre de la politique intégrée de revitalisation des centres-bourgs pour le traitement de ce site.

Ce pré-projet nécessite une enveloppe de 150 000 € par sécurité, qui ne sera pas obligatoirement entièrement utilisée.

L'EPFL et la Commune de Stenay ont décidé de cofinancer cette maîtrise d'œuvre et ces travaux.

- La commune de STENAY, à hauteur de 50 %, soit 75 000 € TTC,
- Et l'EPFL, à hauteur de 50 %, soit 75 000 € TTC.

Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans et l'EPFL ayant pu débiter le processus d'acquisition en fin d'année 2018.

L'EPFL, maître d'ouvrage, fera procéder, dans la limite des financements effectivement mis en place et de leur période de validité, à une mission de maîtrise d'œuvre et de travaux entrant dans le champ de compétences de la politique de traitement des fiches de ses sites et sols pollués, comprenant :

- Les études de maîtrise d'œuvre ainsi que les études techniques et prestations intellectuelles afférentes (diagnostics réglementaires, référent préventif...) pour la mise en œuvre des travaux de pré-traitement de l'îlot Astrid Briand.
- Les travaux de désamiantage (si présence d'amiante), déconstruction, reprise et confortement de la mitoyenneté, travaux connexes paysagers....

La Commune de STENAY sera directement associée à l'élaboration du projet et à sa mise en œuvre.

*M. Le Maire précise que le travail du bureau d'étude démarrera ce mois, il a bon espoir que le site soit entièrement traité d'ici fin de l'année 2019.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE M. Le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les formalités en découlant.

1- Commande publique

N°20180131-05

1.-Marchés publics

Rapporteur : M.LEGER

**Travaux d'assainissement/eau 2019/ Rue du Moulin**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Monsieur Le Maire explique que des travaux d'eaux et surtout d'assainissement sont nécessaires Rue du Moulin, comme abordé à plusieurs reprises ces dernières années.

Il était cependant nécessaire de passer le délai de conservation après réfection de la Route départementale et de phaser l'investissement en rapport avec les latitudes budgétaires disponibles aussi bien sur le budget eau, que sur le budget assainissement.

Un travail préalable a été réalisé cette année afin de préparer au mieux l'opération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE:

- Le lancement de la consultation inhérente aux travaux d'eau et d'assainissement sur la Rue du Moulin,
- La signature du marché à venir avec l'entreprise qui sera désignée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.



## Point divers :

### Programme budgétaire :

M. Le Maire annonce qu'une commission finances-travaux sera à réunir au début du mois de Mars, ceci afin de trancher sur le programme proposé.

Le travail de confection du budget est en cours.

### CAP Cité Scolaire Alfred Kastler

Une des deux sections CAP du lycée de Stenay est amenée à disparaître l'année prochaine.

Le choix du rectorat se portait davantage sur la section APR (Agent Polyvalent de Restauration), cependant il s'agit de la section à l'effectif le plus large, le plus mixte et amenant localement le plus de débouchés.

Face à ce dilemme, l'annonce de la fermeture d'une section étant dans tous les cas une mauvaise nouvelle, l'équipe pédagogique de l'établissement préférerait que ce soit le CAP MBC (Maintenance des Bâtiments des Collectivités), dont les effectifs sont structurellement faibles, qui soit « sacrifiée », le choix de maintenir les deux n'étant pas une option.

Par ce choix, il serait possible de garder le contenu de la formation MBC par le biais du GRETA, qui dans le même temps est redéveloppé sur Stenay (formation continue des adultes).

Monsieur le Maire a sollicité la rectrice pour faire part de sa volonté de voir la demande locale suivie.

Cependant les élus regrettent cette réduction de l'offre de formation, avec un risque de déscolarisation des élèves les moins mobiles.

M. COLLET Michel tempère en précisant que bien souvent le critère local prédomine largement sur le contenu de la formation dans le choix des élèves qu'il côtoie.

### Pensionnat Sainte Marie :

M. Le Maire annonce que les contacts sont continus, cependant il est difficile d'avancer concrètement, chacune des structures consternées ayant des impératifs et les délais qui lui sont propres et ceux-ci ne sont pas toujours compatibles.

La commune quant à elle pourra jouer le rôle de facilitateur, l'idée étant de limiter son rôle dans le portage de l'opération, celle-ci n'ayant pas vocation à exploiter le bâtiment.

Un nouvel acteur ? en l'occurrence l'ADAPEI se montre intéressé par le projet en raison d'un besoin sur le Nord du département, cependant cette opportunité ne pourrait se faire éventuellement qu'à plus long terme.

Concernant le CMPP les besoins sont plus pressants, cela fait maintenant presque deux ans que les discussions sont engagées pour une mise en accessibilité de la structure.

Un plan B consisterait en une restructuration du site actuel avec transfert de l'activité dans l'ancienne CODECOM le temps des travaux.

La principale difficulté est d'accorder les délais et cahiers des charges de tout le monde dans l'optique d'un projet d'occupation totale et viable.

### **Crédit Mutuel :**

Monsieur le Maire indique ne pas avoir été destinataire de nouvelles récentes que ce soit sur l'expertise du 55 Place de la République ou quant à la réouverture de l'agence bancaire.

Les informations seront communiquées le plus largement possible dès obtention.

### **Débat local :**

Mme BOKSEBLED demande si la commune n'a pas été sollicitée pour le grand débat national ?

M. Le Maire répond qu'à l'heure d'aujourd'hui non.

Ce lui ci explique à l'assemblée qu'il est favorable à l'idée d'un débat organisé avec les stenasiens, cependant sa crainte réside dans le fait que le débat puisse être phagocyté par les « habituels énervés » profitant de l'occasion pour centrer le débat sur leur personne et au final tirent le débat vers le bas.

L'idée serait déjà d'organiser le débat en priorisant l'échange autour des personnes qui ont fait l'effort de participer aux cahiers de doléances et qui se placent en force de proposition citoyenne.

### **Trous Rue Laënnec :**

M. CROS demande si cette rue n'était pas censée être refaite ?

M. COLLET répond que non, les travaux prévoient la mise en place d'une conduite d'assainissement dans la Rue Laënnec, avec rebouchage de la tranchée.

L'entreprise COLLE a proposé en cours de chantier sans surplus ni avenant, la mise en place d'un calcaire en pleine largeur de la voie, afin de donner un caractère uniforme au cheminement.

Ce travail n'a pas été une réussite et a nécessité à deux reprises un nettoyage des matériaux mis en œuvre.

La réfection de la chaussée pleine largeur n'aurait pas coûté le même prix.

### **Boîte à livre :**

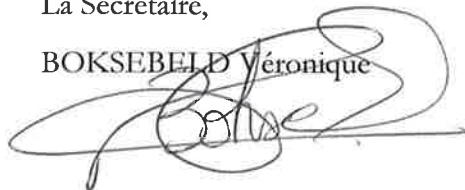
Mme BASTON revient sur la question de la boîte à livres en centre ville.

M. TOGNARINI répond que celle ci est réalisée et sera installée sur le bâtiment de la Poste, une fois l'accord donné.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.**

La Secrétaire,

BOKSEBLED Véronique



Le Maire,

Stéphane PERRIN

